

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T112/2022

Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules pour un danger imminent de chute d'arbre avenue Maréchal Joffre

Le Maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande de la société d'élagage BEAD 19 impasse d'Andorre pour la fermeture de l'Avenue du Maréchal JOFFRE pour travaux d'élagage.

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier ;

CONSIDÉRANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de Monsieur Le Maire d'assurer à cette occasion, la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation de tous les véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 15 juin de 7h00 à 19h00, la circulation et le stationnement sont interdits, à tous les véhicules, avenue Joffre, dans sa portion comprise entre le rond-point de la Tuilerie et l'Avenue Georges Brassens, afin de permettre à la société BEAD de réaliser des travaux d'élagage d'un arbre qui menace de tomber au sol à hauteur du numéro 16 de l'avenue Maréchal Joffre.

Une grue Hugon, deux containers d'une capacité de stockage de 30 m3 chacun, un broyeur, et trois véhicules de chantier seront stationnés sur la voie de circulation.

Immatriculations des seuls véhicules autorisés à stationner.

- véhicule 1 : DF-064-ST

- véhicule 2 : AH-736-SY

- véhicule 3 : location société loxam

- broyeur : DH-916-CF

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, une déviation sur l'itinéraire suivant sera mise en place.

Dans le sens Torreilles – Saint-Laurent de la Salanque,

-Avenue Georges Brassens (angle du cimetière).

-Rue Alphonse Daudet.

-Avenue de l'Aranal.

-Avenue Jacques Fresne.

-Rond point de la Tuilerie.

Dans le sens Saint-Laurent de la Salanque – Torreilles,
-Rond-point de la Tuilerie .
-Avenue Jacques Fresne.
-Avenue de l'Aranal.
-Rue Alphonse Daudet.

-La circulation des piétons sera également interdite de part et d'autre de l'avenue, au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : la société BEAD doit s'assurer de la mise en place, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier et du dispositif de déviation des véhicules conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sanctions pénales et administratives :

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait de permission de voirie et de stationnement, la réparation de dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et/ou la remise en état des lieux, à la charge du pétitionnaire, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

ARTICLE 4 : Application :

Monsieur le directeur général des services, la police municipale et le commandant de la gendarmerie de Saint-Laurent de la Salanque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES,
le 15 juin 2022
Po/Le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité,
Geoffrey TORRALBA

